



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/402

portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en Scènes »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-DRCLAJ/1-078 du 22 décembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/335 du 22 juin 2016 portant approbation d'un nouveau membre de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » et portant modification des statuts de l'EPCC ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » du 26 avril 2019 sollicitant la modification des statuts ;
- VU la délibération du conseil municipal du 29 mai 2019 de la commune de Metz adoptant le projet de nouveaux statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » ;
- VU la délibération de la commission permanente du 14 juin 2019 de la Région Grand Est adoptant le projet de nouveaux statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » ;
- VU la délibération du comité syndical du 28 juin 2019 du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz adoptant le projet de nouveaux statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » sont modifiés.

Article 2 :

Les nouveaux statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le préfet de la Moselle, la directrice générale de l'Établissement public de coopération culturelle, le président de la région Grand Est, le président du Syndicat Mixte Orchestre national de Metz, le maire de la commune de Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13/09/2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX